

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION



2a. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,	Révision prescrite le :	5 Janvier 2012
	Révision arrêtée le	1 ^{er} Avril 2015
Pour copie conforme, Le Maire,	Révision approuvée le :	6 Juin 2016

Modification simplifiée n°1 : 23 mai 2019





SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT	5
La protection des espaces naturels agricoles et forestiers	6
Orientations générales pour l'habitat	10
Construire dans et autour du centre-bourg	13
Orientations générales pour les transports et les déplacements	14
Orientations générales pour les équipements.....	16
Orientations générales pour l'équipement commercial et le développement économique	18
SCHEMA GENERAL.....	19
SCHEMA GENERAL zoom CENTRE	20

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L101-2 et L151-5 du Code de l'Urbanisme.

Article L.101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Article L151-5

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme.

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

A/ Protection des espaces naturels et forestiers et des continuités écologiques

L'espace naturel le plus sensible sur la commune est :

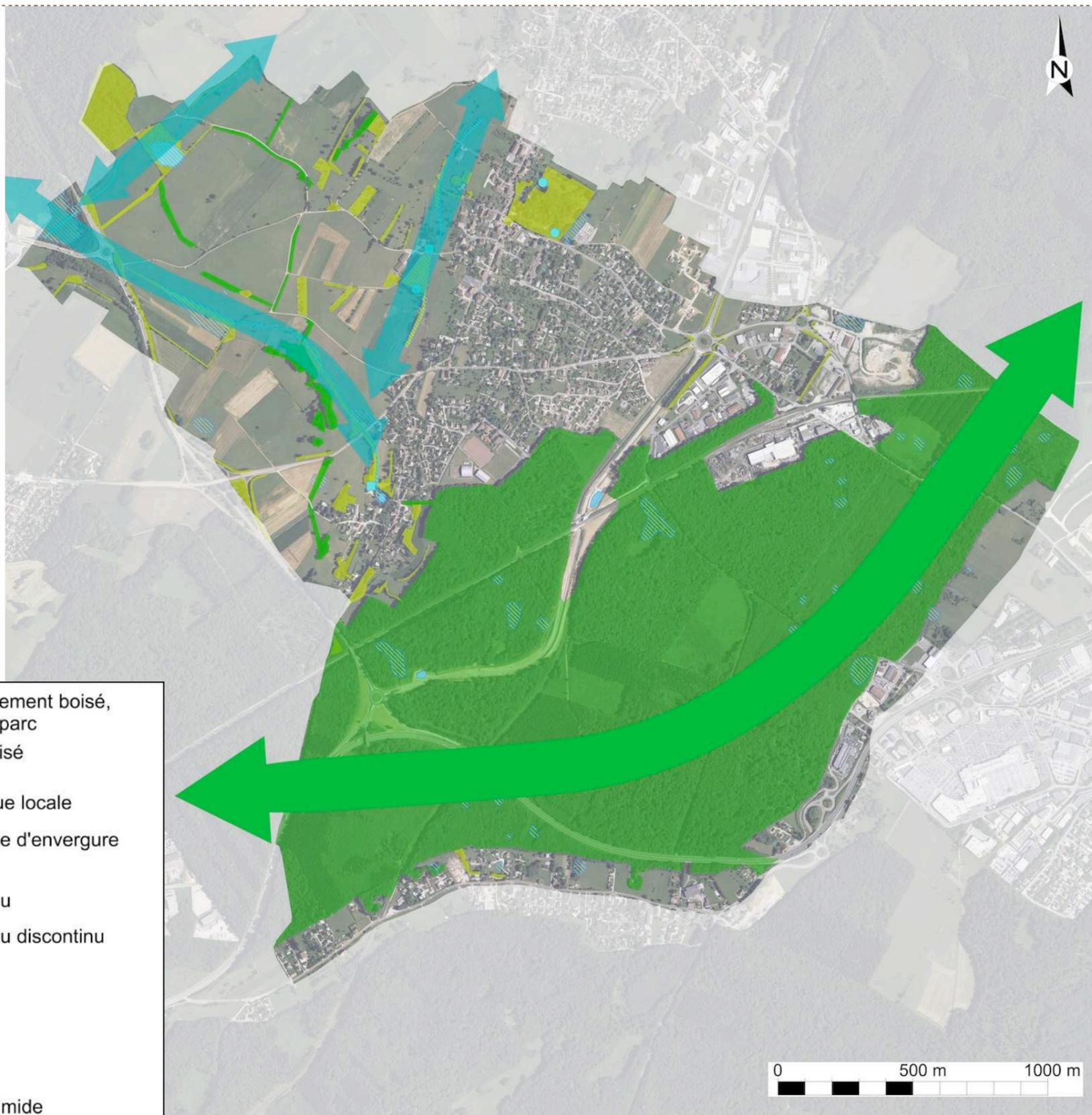
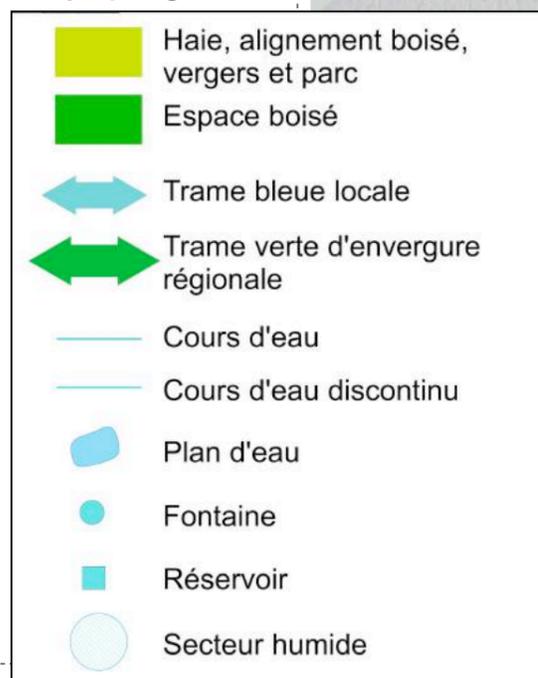
- Le Bois de Franois qui forme une trame verte majeure et représente une valeur écologique forte sur le territoire de la commune. Le massif s'inscrit dans l'Arc Boisé Périurbain identifié dans le SCOT et est ponctué de plusieurs secteurs humides.

De plus, plusieurs secteurs humides sont réparties sur le territoire et notamment au Nord-Est formant des trames bleues locales. Enfin, il existe un réseau d'espaces naturels sur le territoire formé de haie, alignement boisé et verger qui participent aux continuités écologiques.

Le projet prévoit la préservation de ces espaces.

Ce choix implique notamment :

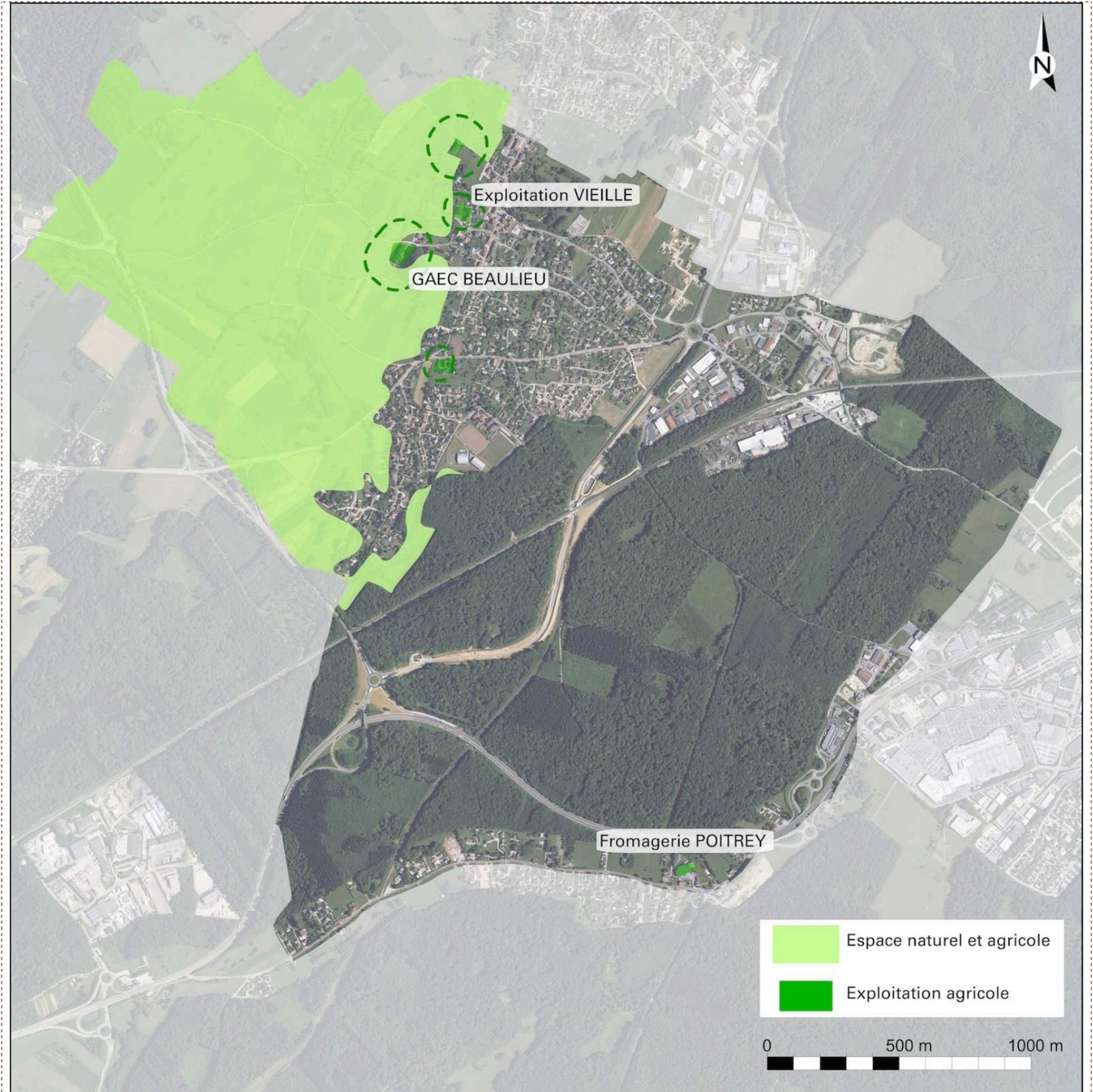
- Au sud, d'éviter d'étendre plus l'urbanisation jusqu'au Bois ;
- Préserver le massif du Bois de Franois qui présente à la fois des qualités environnementales et paysagères.



B/ Protection des espaces agricoles

La partie Nord-Ouest de la commune laisse une large place à l'agriculture au travers de zones de cultures et de prairies (temporaires ou permanentes). Les terres labourables (prairies temporaires, céréales et maïs) représente 42% de la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune ce qui suppose que ces terrains ont une assez bonne valeur agronomique.

Afin de protéger les espaces agricoles, le projet de développement de l'urbanisation de la commune s'appuiera d'abord sur les « dents creuses » à l'intérieur de la tâche urbaine. Par « dent creuse » on entend un espace libre de construction situé à l'intérieur de la partie urbanisée de la commune et ne constituant pas un espace extérieur en continuité directe d'une construction existante (jardin, cour...).



C/ Prise en compte des risques et nuisances

La commune est exposée à plusieurs risques de mouvements de terrain (glissements/marnes en pente ; retrait-gonflement des sols argileux ; indices karstiques). L'intégralité de la commune est également concerné par un risque sismique (aléa modéré).

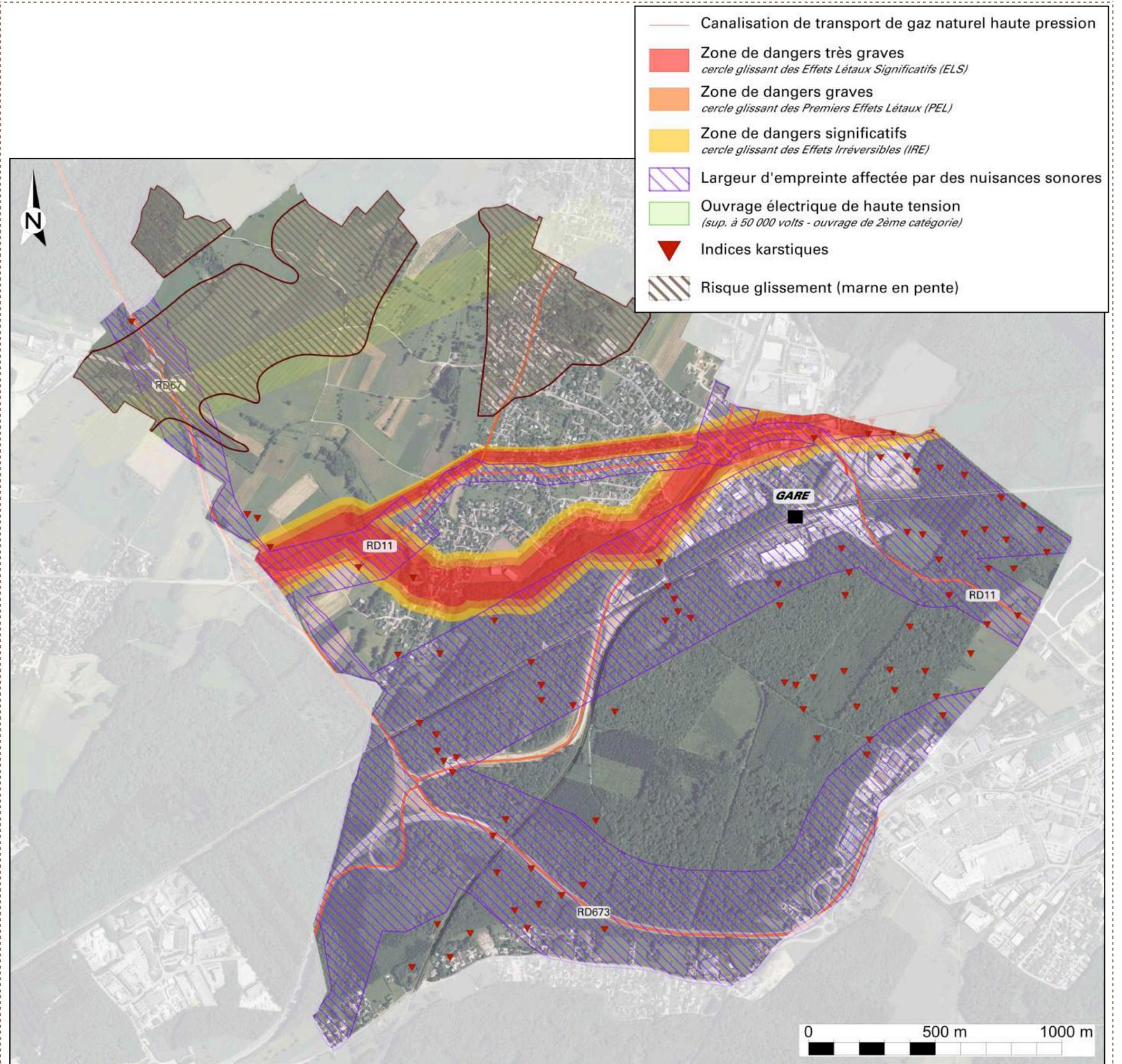
Ensuite, la commune est traversée par deux canalisations de transport de gaz haute pression qui impliquent l'application de servitudes sur des bandes variant de 1 mètres à 5 mètres de part et d'autres des canalisations et entre elles. De plus, ces canalisations impliquent trois zones de dangers :

- les zones de dangers très graves qui correspondent au périmètre des Effets Létaux Significatifs (ELS)
- les zones de dangers graves qui correspondent au périmètre des Premiers Effets Létaux (PEL)
- les zones de dangers significatives qui correspondent au périmètre des Effets Irréversibles (IRE).

Dans ces zones de dangers s'appliquent des contraintes d'urbanisation pour la construction d'établissement recevant du public mais également des règles de densité, qui sont fonction de la catégorie d'emplacement des ouvrages (catégories B et C sur la commune).

De plus, le territoire communal est traversée par l'A36, la RD11, la RD67, la RD673 et la voie ferroviaire qui sont concernées par des nuisances sonores. Nous pouvons également mentionner la RD75 qui fait l'objet d'un trafic conséquent et peut être source de nuisances sonores pour les habitations à ses abords.

Le projet cherchera à appréhender au mieux le risque et ses effets, afin de limiter l'accroissement de la population exposée aux risques.

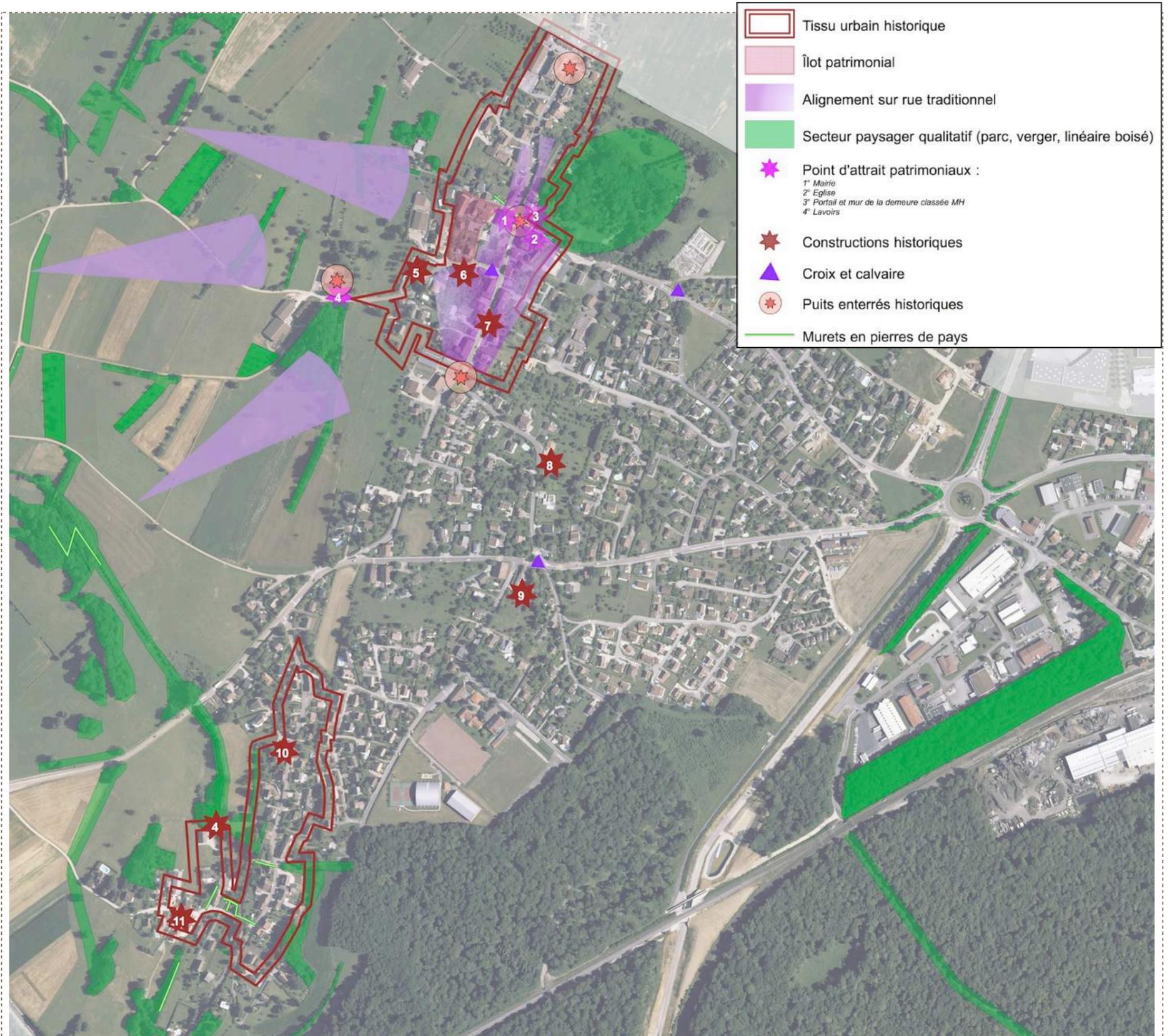


D/ Protection des valeurs de paysage

Le Projet d'aménagement et de développement durable prévoit aussi la protection des valeurs paysagères existantes sur la commune, comme :

- Le bâtiment de la mairie
- L'Église
- Le portail et le mur longeant la propriété située à proximité de l'Église ainsi que le parc de cette demeure appelée « Le Château » mais également le puits enterrés à proximité place Georges Maurivard servant à l'époque de réservoirs d'eau privés. (Demeure par ailleurs inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 4 Décembre 2002)
- Les lavoirs réparties sur le territoire communal (La Félie, Rue de la Fontaine)
- Les différentes croix et calvaires répartis dans le tissu urbain
- Les vues sur le centre historique
- Le Chemin de la Dinde qui propose des entrées de promenades dans le Bois de François
- Linéaire boisé entre la RD 75 et la zone industrielle Bois Sud, mais également entre la voie ferrée et cette même zone
- Le centre historique de la commune et le secteur de la Félie proposant des îlots patrimoniaux et constructions historiques

(Pour plus de détail, se reporter au chapitre « Paysage » du rapport de présentation)



ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'HABITAT

A/ Quelle croissance de population à l'horizon 2030

Le SCOT de l'agglomération bisontine fixe des orientations pour les 20 à 25 prochaines années donc à peu près à l'horizon 2035. La procédure de révision du POS en PLU a commencé en 2012 et ne sera donc opposable qu'entre 2014 et 2015. **Ainsi, pour que le PLU ait une durée de vie d'au moins 15 ans, l'horizon de travail fixée pour les estimations du PLU sera 2030.**

Avec une moyenne de 12 logements/an la commune doit prévoir la construction de 204 logements entre 2012 et 2030 dont au minimum 34 logements conventionnés (une moyenne d'environ 2 logements/an).

B/ Le projet et les objectifs de croissance

RAPPEL STATISTIQUE :

Population :

- 1999 = 1 779 habitants
- 2010 = 1860 habitants

Une variation annuelle de la population d'environ 0.6 %

Taille des ménages :

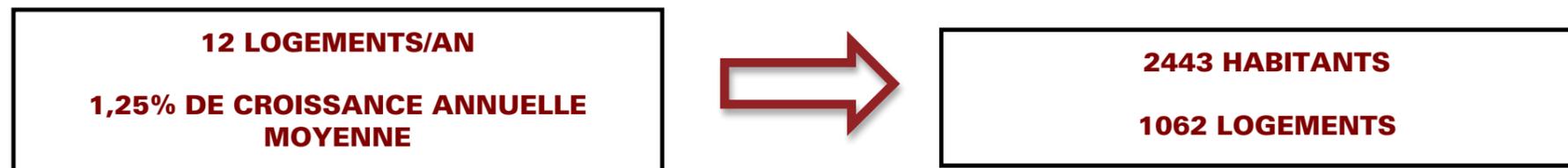
- 1999 = 2,7 occupants/résidence principales
- 2009 = 2,4 occupants/résidence principales

La tendance générale en France est en baisse. On peut donc estimer une taille moyenne des ménages en 2030 fixée à 2,3 occupants/résidences principales.

A partir de ces constats la construction de 204 logements, représenterait un parc de logement total de 1062 en 2030 (parc de logement estimé début 2013, avec la moyenne de 12 logements/an = 858 unités).

Ainsi, la population estimée en 2030 serait d'environ 2443 habitants, selon l'hypothèse présentée ci-contre où nous comptabilisons environ 2,3 occupants par résidences principales. **Ces estimations renvoient à une croissance annuelle moyenne d'environ 1,25% soit plus du double de la croissance actuellement constatée sur la commune.**

SYNTHESE DES OBJECTIFS DE CROISSANCE POUR L'HORIZON 2030 :



C/ Une diversité du parc de logement

▪ L'habitat individuel

C'est la forme la plus répandue sur la commune. L'habitat individuel peut être développé soit sous forme de lot individuel, par exemple à la suite d'une division parcellaire d'un propriétaire privée, soit dans le cadre d'un lotissement.

▪ L'habitat individuel groupé

Cette forme de logement, comme l'habitat individuel, correspond à une typologie de maison, seulement les parcelles sont de tailles plus réduites et les maisons mitoyennes. Cette forme d'habitat apparaît ainsi économe en espace et plus accessible pour de jeunes ménages ou primo-accédants. Le développement de cette offre dépend le plus souvent d'une initiative publique. Ainsi, en plus du PLU la commune devra mettre en place une politique d'acquisition foncière.

En 2009 environ 80% des logements sont des maisons sur Franois.

▪ L'habitat intermédiaire ou « petit collectif »

Cette forme de logement correspond à une offre d'appartement souvent attrayante pour les populations jeunes ou les personnes âgées. Elle peut représenter aussi bien un petit immeuble collectif, qu'une maison présentant de grands volumes divisés en appartement et proposant des entrées individuelles. Ces typologies ne dépassent pas le R+2.

En 2009 environ 20% des logements sont des appartements sur Franois.

Exemple d'habitat groupé :



Commune d'Epersy (Savoie, 73)

Exemple d'habitat intermédiaire :



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

A gauche : Commune de Mions (Rhône, 69) ; A droite : Commune de Blyes (Ain, 01)

SYNTHESE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENT POUR L'HORIZON 2030

70% de logements individuels

30% de logements collectifs

D/ Un parc de logement attentif à l'environnement et économe en énergie

Le bâtiment, sa parcelle d'implantation, son voisinage et son site entretiennent des relations dont il faut assurer la maîtrise environnementale :

Orientation

L'orientation des futures constructions devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) mais aussi de sa vue sur le paysage qui lui est offert. Les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...).

Energie

Les bâtiments devront d'abord viser à la sobriété et donc opter pour des aménagements et des équipements économes avec une bonne isolation des bâtiments.

Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs

Les formes compactes seront privilégiées pour éviter les déperditions de chaleur.

L'utilisation d'énergies renouvelable sera privilégiée

On veillera au confort thermique d'été : des réponses techniques doivent être apportées pour garantir le confort d'été (protection thermique d'été en façade Sud, végétation, mise en œuvre de puits canadiens...par exemple).

Economie d'eau dans la construction

Dans la construction, il est souhaitable d'utiliser :

- des économiseurs d'eau qui réduisent les débits d'eau,
- des dispositifs qui limitent ou réduisent la durée des puisages,
- des chasses d'eau ou des robinets de chasse à double commande qui réduisent les quantités d'eau utilisées dans les toilettes,
- des robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques aux points de puisage d'eau chaude qui réduisent les quantités d'eau puisées en fournissant aussi vite que possible une eau chaude à la température désirée,
- des machines utilisant l'eau (machines à laver le linge ou la vaisselle) dont les besoins en eau sont réduits.

CONSTRUIRE DANS ET AUTOUR DU CENTRE-BOURG

A/ Objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : Occupation des « dents creuses »

Avec une moyenne de 12 logements/an, la commune doit prévoir la construction de 204 logements entre 2013 et 2030. La densité doit être compatible avec les prescriptions du SCOT, celui-ci fixe, pour les communes périphériques proches, une densité de 23 logements/hectares, hors voirie et espaces publics qui s'apprécie à l'échelle globale du territoire de la commune.

Stratégie pour l'habitat :

Le projet de développement de la commune s'est concentré sur les espaces libres au sein du tissu urbain constitué permettant une densification à dominante d'habitat.

Ces espaces libres représentent près de 5,8 ha soit un potentiel de **127 logements**.

On ajoute à ces secteurs en dents creuses les projets de construction actuellement en cours sur la commune qui concerne un potentiel de près de 85 logements.

Ainsi, Le bilan du potentiel de construction au sein du tissu urbain, en dents creuses, est d'environ 212 logements.

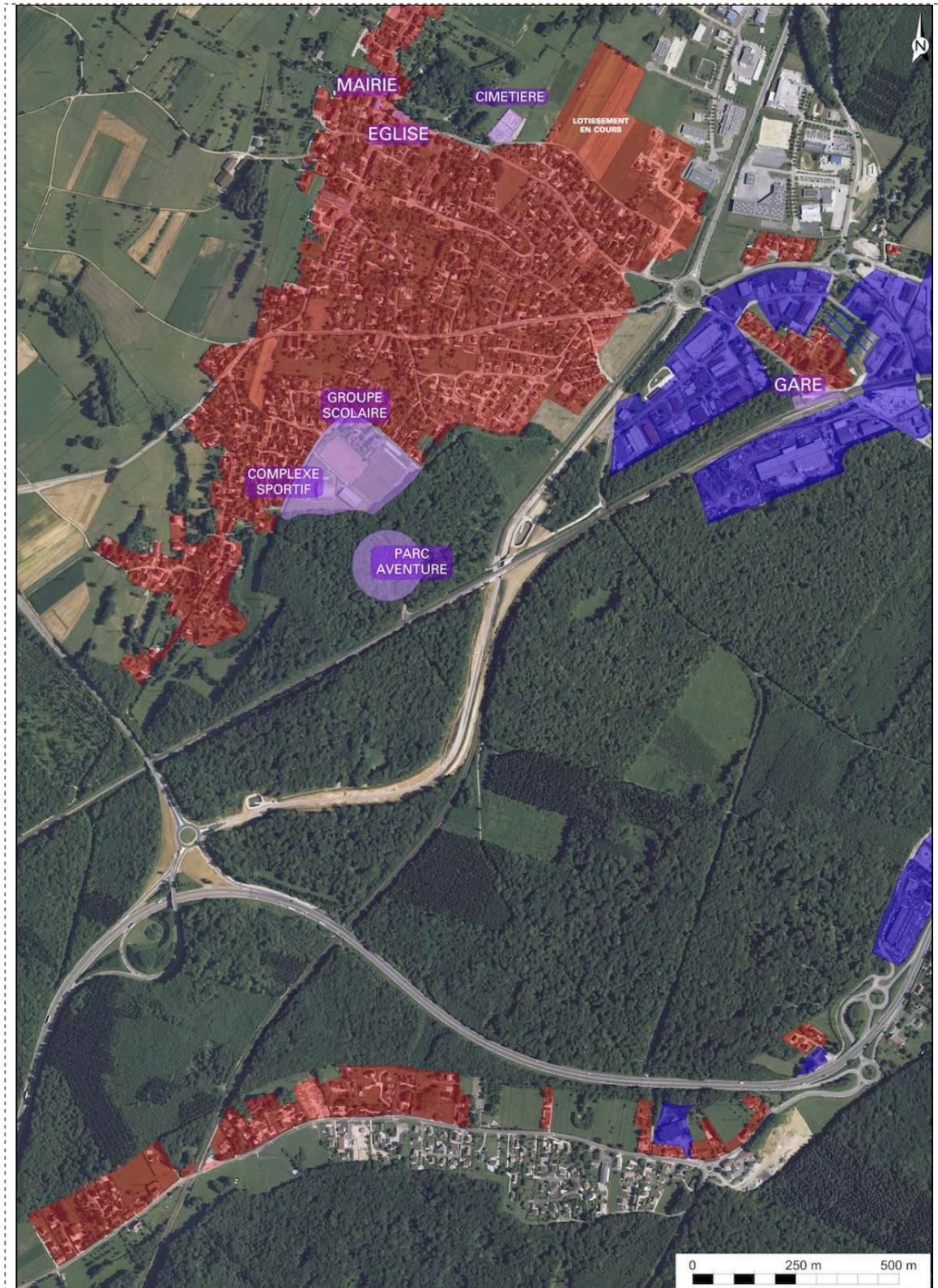
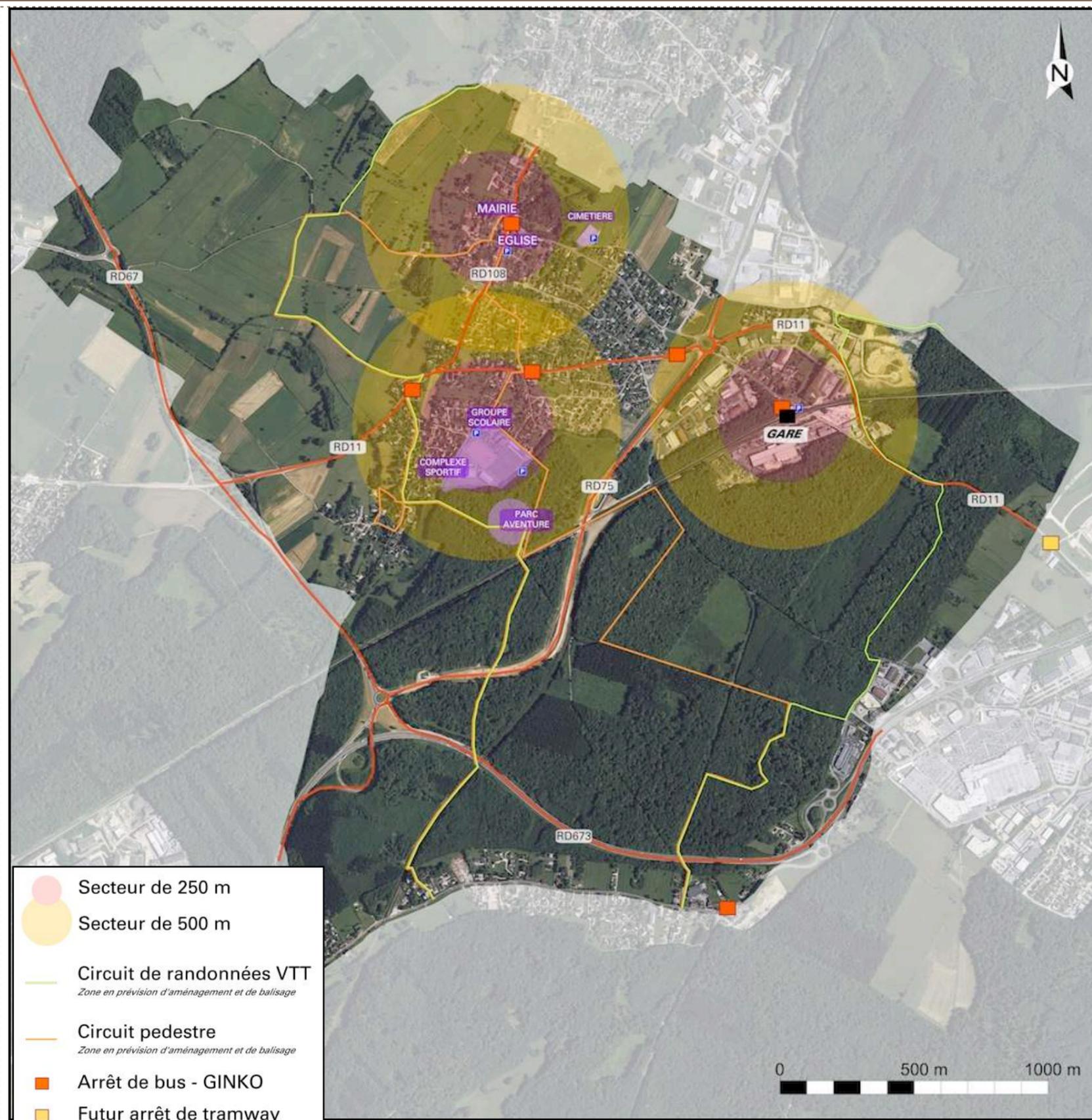


Illustration de la stratégie d'habitat au sein des espaces libres

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS

Pour un grand nombre de fonctions urbaines, la population de **François** est dépendante de la voiture et, selon le recensement INSEE 2009, 94,9% des ménages disposent d'au moins une voiture. Pour autant, la commune dispose d'une gare ferroviaire et dépend du réseau de transport en commun d'agglomération GINKO géré par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (AOT).

Une attention particulière devra être portée à l'augmentation des flux de véhicules, associés aux opérations d'aménagement sur la commune, afin d'éviter d'accentuer les problématiques de circulation et de sécurité des axes majeurs : RD 67, RD 75, RD 11, Route de Besançon et Chemin de la Dinde.

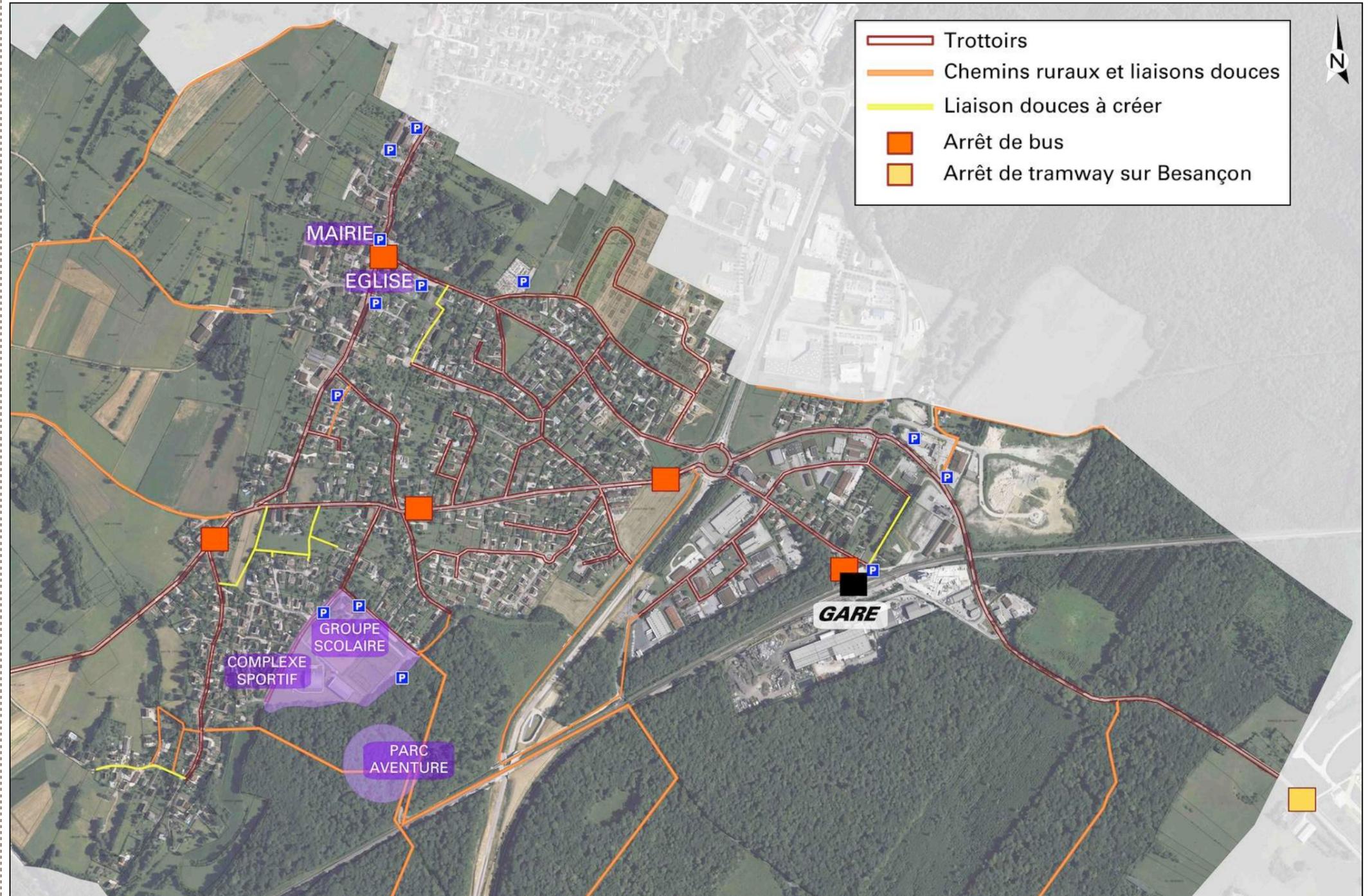


Inciter à l'utilisation de mode de déplacement doux

De nombreux services et équipements sont à disposition des habitants au centre de la commune, comme le groupe scolaire, le complexe sportif, la gare...

Pour inciter à des déplacements doux au centre de la commune, il faudra conforter les cheminements sécurisés existants et favoriser le développement de liaisons douces entre ces différents équipements et services proposés sur la commune. De plus, il faudra faciliter les liaisons avec le secteur de la Belle Etoile qui apparaît excentré du centre de la commune, mais également entre la gare et l'arrêt de tramway en limite de la commune sur Besançon.

Enfin, pour les habitants futurs, il est proposé de rechercher en priorité un développement urbain à proximité du centre de la commune et des services et équipements liés, mais aussi d'envisager la création de nouveaux maillages en mode doux pour raccorder les futures constructions.



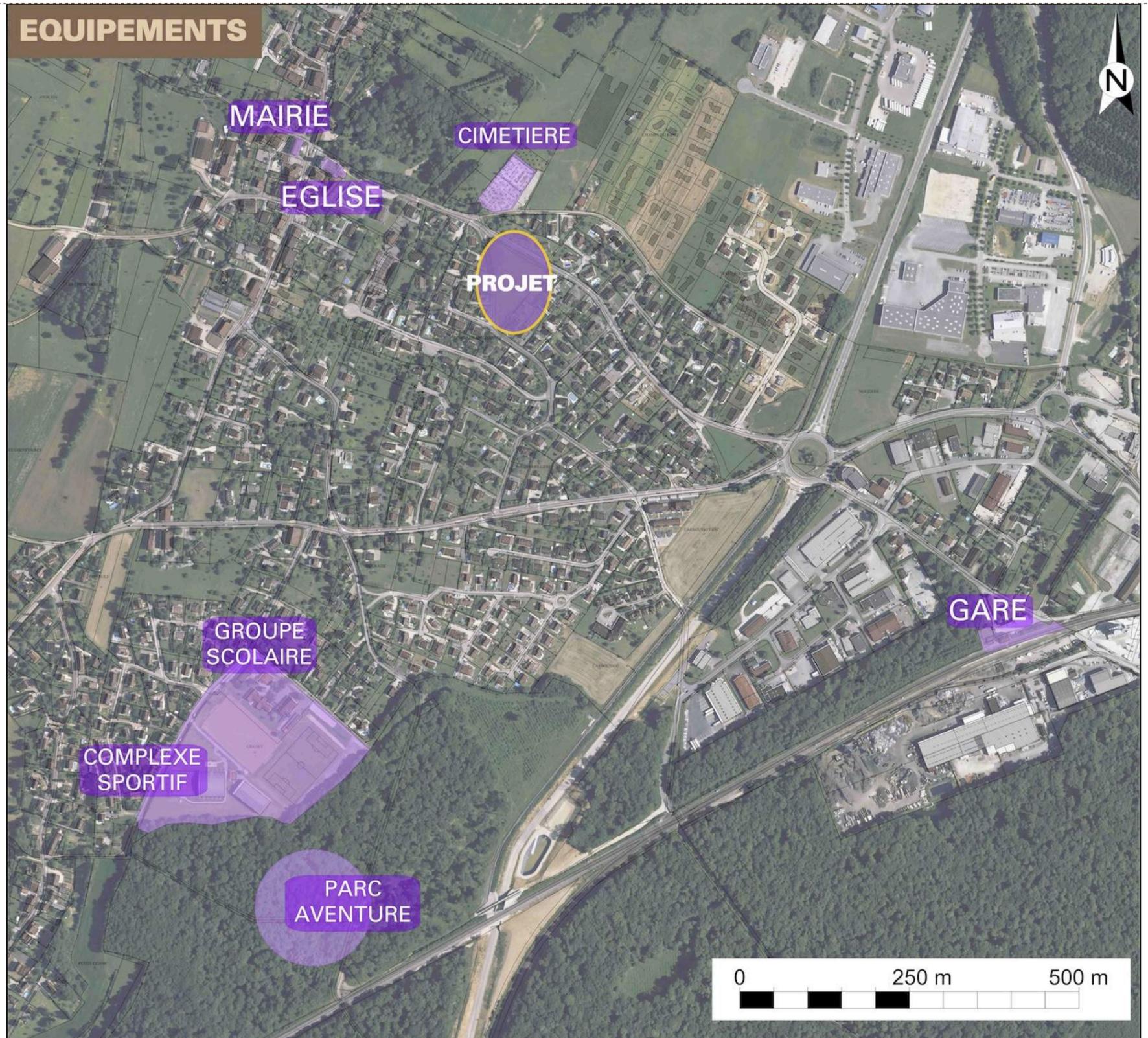
ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ÉQUIPEMENTS

A/ Maintien des équipements existants

La commune de **Franois** dispose d'un grand nombre d'équipements publics avec entre autre : la mairie, une église, une gare, une salle des associations, des équipements sportifs, un centre culturel sportif et de loisirs (bâtiment intercommunal implanté sur la commune de Serre-les-Sapins), un groupe scolaire...

Le Projet de développement de la commune a pour objectif d'assurer la pérennité et le développement de ces équipements.

La commune souhaite également réserver un secteur mixte permettant l'implantation d'équipements et de services aux habitants (jardins partagés, vergers, résidence pour personnes âgées, espace public etc.).



C/ Adéquation des réseaux avec le développement urbain

Eau potable

Pour son alimentation en eau potable, la commune dépend du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) qui en assure la production, le transfert et la distribution. Ce syndicat compte 49 communes adhérentes dont 33 situées dans le département du Doubs. Il puise son eau dans trois ressources différentes : une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, une nappe profonde à Courchapon et une dernière nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit.

En 2009, 22 621 habitants étaient desservis, avec un taux de rendement du réseau de distribution de l'ordre de 75,5%.

La commune de Franois est alimentée par la ressource de Saint Vit, qui dispose d'une capacité suffisante d'après le SIEVO. En effet, le réseau est calibré pour la défense incendie réglementaire, à savoir 60M3H ce qui permet de fournir les quantités d'eau nécessaire à la population estimée en 2030.

Assainissement des eaux usées :

Afin de limiter l'impact du développement urbain sur les milieux naturels, la plus grande part du développement urbain se fera autour des secteurs actuellement urbanisés et donc desservis par l'assainissement collectif. La station d'épuration actuelle de la commune implantée à Grandfontaine, a été supprimée et remplacée par une station de pompage qui permet de rejoindre la station d'épuration de Besançon.

La station de Grandfontaine disposait d'une capacité nominale de 9000 EH et d'une charge entrante de 8700 EH (Chemaudin, Franois, Grandfontaine, Monteferrand-le-Château, Serre-les-Sapins et Thoraise). Tandis que la station d'épuration de Besançon dispose d'une capacité nominale de 188 333 EH et d'une charge entrante de 151 000 EH. Ainsi, ce calibrage apparaît largement suffisant pour couvrir les besoins de la commune à l'horizon 2030 (environ 2 443 EH), puisque cette station est capable d'absorber 20 fois la charge entrante actuelle de l'ensemble des communes auparavant raccordée à la station de Grandfontaine. De plus, l'étude menée par le bureau d'études PÖYRY en 2010 pour le Syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine, a estimé un calibrage global de toutes les communes concernées auxquelles s'ajoute la commune de Boussières à près de 15 428 EH en 2040 (dont 2711 EH estimé pour Franois), c'est donc à partir de ce calibrage qu'a été prévu le raccordement de l'ensemble de ces communes à la station d'épuration de Besançon.

Assainissement des eaux pluviales :

La commune a pris une délibération en Janvier 2011, sur l'obligation, pour les nouvelles constructions de la commune de Franois, de ne plus envoyer les eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement eaux usées communaux et réseaux unitaires. De plus, les eaux pluviales des toitures de ces nouvelles constructions doivent être épandues sur les parcelles correspondantes.

D/ Le développement des communications numériques

La partie urbanisée de la commune de **Franois** dispose d'un affaiblissement théorique compris entre 37 et 70 dB ce qui peut entraîner un débit Adsl réduit. Dans le cadre de Doubs 2017, le Conseil général a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique adopté en février 2012, qui fixe les orientations d'action publique en la matière.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A/ Maintien des commerces, services et activités existants

La commune de **FRANOIS** dispose de plusieurs services et notamment : une poste, différents professionnels de la santé... Ensuite on dénombre une quinzaine de commerces sur la commune dont une grande surface commerciale alimentaire incluse dans la Zone Industrielle aux Routes.

Le projet de la commune devra permettre le maintien et le développement des commerces et services au sein du tissu urbain.

On recense trois zones d'activités artisanales ou industrielles sur la commune : la ZI Au Bois qui accueille une vingtaine d'entreprises, la ZA La Planche qui accueille un peu moins d'une dizaine d'entreprises et la ZI Aux Routes en cours de réalisation. A ces grands secteurs d'activités s'ajoutent de nombreuses entreprises réparties sur la commune.

Nous pouvons également mentionner le projet déclaré d'intérêt communautaire de la ZI Eurespace Besançon-François, géré par le SMAIBO. Ce projet implique une adéquation des documents d'urbanisme à l'échelle des deux communes pour le développement de ce futur espace de développement pour l'activité économique. La future zone d'activités fait partie des zones aménagées par le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest. La vocation de cette zone est d'accueillir à terme des activités mixtes hors habitat et industrie lourde.

En effet, seront interdit dans cette zone :

- les constructions à usage d'habitation sauf lorsqu'elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est une nécessité absolue pour la surveillance des établissements dans la limite de 5% de la surface de plancher autorisée avec un maximum de 70 m² et à condition que les bâtiments soient intégrés dans les locaux d'activités.
- Les industries nuisantes comme les ICPE

Le projet de la commune est de maintenir les activités en place au sein des zones d'activités identifiées et dans le tissu urbain, tout en autorisant leur développement et renouvellement.

La commune souhaite également renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale et économique en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes, et notamment dans le centre-historique et les zones d'activités. Ainsi, un Règlement Local de Publicité (RLP) est en cours d'élaboration sur la commune et s'inscrit dans le cadre d'une réflexion intercommunale.



SCHEMA GENERAL

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

-  Espace boisé
-  Trame verte d'envergure régionale
-  Espace naturel et agricole
-  Exploitation agricole

Préservation des valeurs paysagères

-  Espace paysager urbain à préserver
-  Valeurs paysagères
-  Vue sur le centre-bourg historique

Orientations générales pour les transports et les déplacements

-  Secteur de 250 m
-  Secteur de 500 m
-  Liaisons en mode doux
-  Liaisons en mode doux à créer
-  Trottoirs
-  Arrêt de bus
-  Arrêt de tramway

Orientations générales pour les équipements

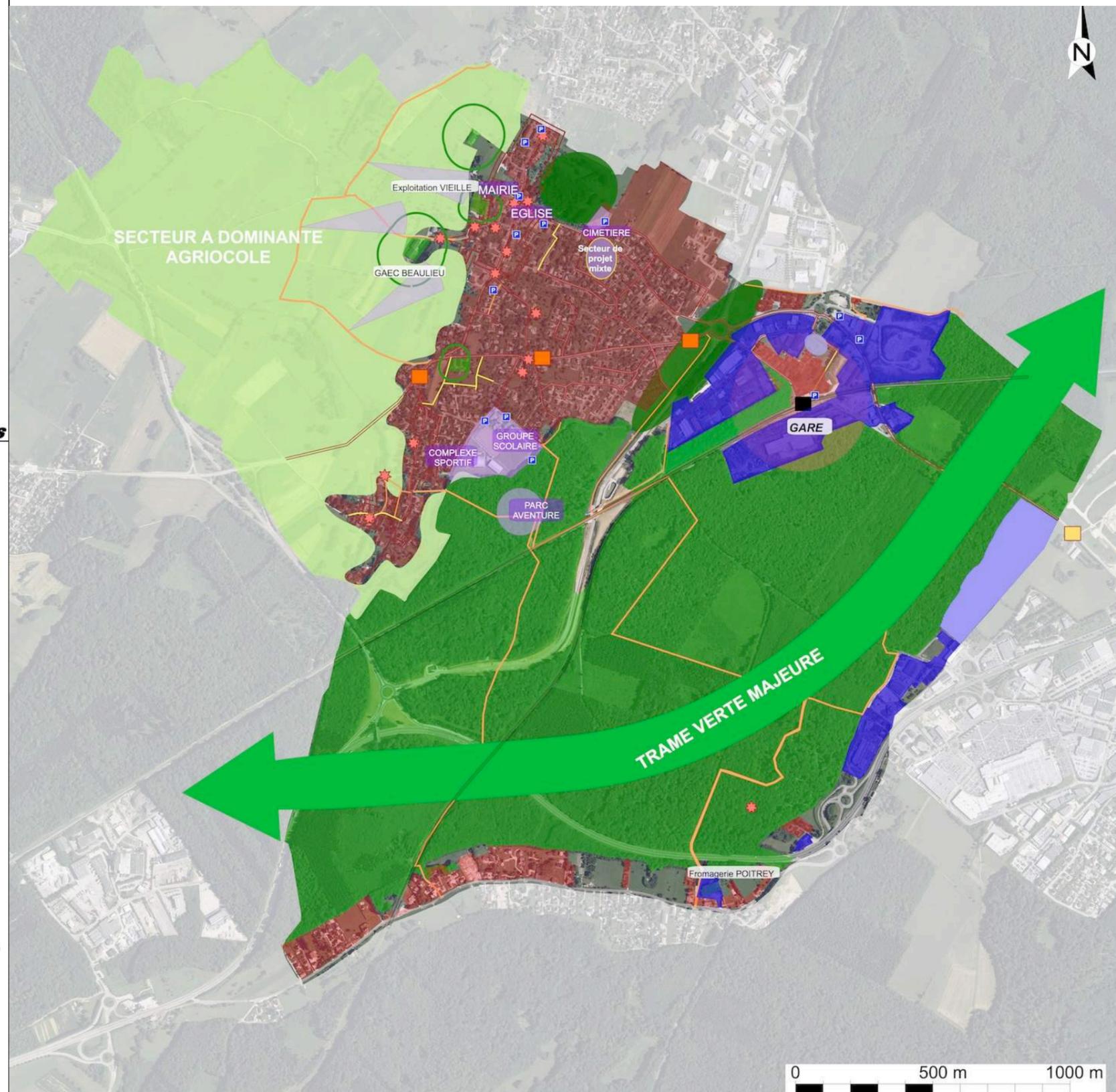
-  Equipements principaux

Développement économique

-  Zones d'activités
-  Espace de développement d'activités économiques

Orientations générales d'habitat

-  Secteur de développement urbain



SCHEMA GENERAL ZOOM CENTRE

